



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté n°23-AT-0071
prorogeant l'arrêté n°23-AT-0031**

Portant réglementation

AVENUE KARL MARX et RUE DE CHEVILLY

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2212-2 et suivants

VU le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-3, L. 411-1 et R. 411-8

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5

VU l'arrêté n°23-AT-0031 en date du 15/02/2023

CONSIDÉRANT le retard des travaux dû aux mauvaises conditions météorologiques

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0031 du 15/02/2023, portant réglementation de la circulation à l'intersection de l'AVENUE KARL MARX et de la RUE DE CHEVILLY, sont prorogées jusqu'au 14/04/2023.

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE CITY NETWORKS sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et arrêté en Mairie, le 03/04/2023

Pierre GARZON

Maire

Conseiller Départemental du Val-de-Marne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent au sein duquel, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire de ce présent document.

